

**Avant-projet de décret du (date) modifiant le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité**

Le Gouvernement wallon,

Sur la proposition du Ministre de l'Energie,

Après délibération,

**ARRÊTE :**

Le Ministre de l'Energie est chargé de présenter au Parlement le projet de décret dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>.**

L'article 4, §2 du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, modifié par les décrets des 17 juillet 2018, 19 juillet 2018 et 2 mai 2019, est complété par un 25° rédigé comme suit :

« Sans préjudice du 6° et dans un but de stabilité, de prévisibilité et de durabilité, la CWaPE veille à ce que la méthodologie tarifaire n'ait pas d'incidence négative significative sur les droits conférés aux bénéficiaires d'un mécanisme tarifaire destiné à promouvoir les installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables d'une puissance inférieure ou égale à 10kVA, jusqu'au 31 décembre 2024. »

**Art. 2.**

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Namur le ... (date).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

Le Ministre de l'Energie,

Philippe HENRY